



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0094**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

11 AVR. 2022

et affichage le

11 AVR. 2022

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Information / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nbr de postes	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Direction	Motif
1	B	Grade d'aide-soignant de classe normale	Suppression	TC	35h00	01/04/2022	EHPAD	DASS EHPAD	Départ de l'agent
	C	Grade d'agent social	Création						Recrutement sur nouveau grade
1	C	Grade d'agent social	Suppression	TNC	28h00	01/04/2022	EHPAD	DASS EHPAD	Départ de l'agent
	B	Grade d'aide-soignant de classe normale	Création						Recrutement sur nouveau grade
1	A	Grade de médecin 2ème classe	Suppression	TNC	21h00	01/04/2022	EHPAD	DASS EHPAD	Déroulé de carrière contractuel
		Grade de médecin hors classe	Création						
1	C	Grade d'adjoint	Suppression	TC	35h00	01/04/2022	EAUX	DEA	Départ de l'agent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

		technique							
	B	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Création						Recrutement sur nouveau grade
	C	Grade d'adjoint technique	Suppression						Départ de l'agent
1	B/C	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	EAUX	DEA	Recrutement sur nouveau grade
	C	Grade d'agent social	Suppression						Départ de l'agent
1	A	Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Création	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Versoud 1	Recrutement sur nouveau grade
	C	Grade d'adjoint technique	Suppression	TNC	30h00				Départ de l'agent
1	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP MA VB	Recrutement sur nouveau grade
	C	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Suppression	TNC	2h46	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP Villard Bonnot	Reclassement 2022
	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	Création						
	A	Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux ou des éducateurs territoriaux de jeunes	Suppression		02h37				
1	A		Création	TNC	03h08	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP Pontcharra	Evolution d'organisation suite à fusion

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

		enfants							
1	B	Grade de rédacteur	Suppression	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP ALSH Saint Maximin	Départ de l'agent
		Grade d'animateur	Création						Recrutement sur nouveau grade
1	B	Grade de rédacteur principal de 1ère classe	Suppression	TC	35h00	28/03/2022	PRINCIPAL	DSMT	Départ de l'agent
	C	Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Création						Recrutement sur nouveau grade
1	A	Grade d'attaché	Suppression	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DM SMMAG	Départ de l'agent
	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux	Création						Recrutement sur nouveau grade
1	A	Grade d'ingénieur	Suppression	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DM SMMAG	Départ de l'agent
		Grade d'ingénieur principal	Création						Recrutement sur nouveau grade
1	C	Grade d'adjoint du patrimoine	Création	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	SG	Mutation pour détachement un an (Suite à réussite concours)
1	C/B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DALE ADS	Création de poste (Anticipation départ agent)
1	C	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Suppression	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP MA SNE	Suppression de poste suite à intégration nouveau cadre d'emploi
1	A	Grade de psychologue de classe normale	Suppression	TNC	02h38	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP Pontcharra	Suppression de poste suite à fusion

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	C	Grade d'adjoint technique	Suppression	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEA	Départ retraite
1	C	Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression	TNC	10h30	01/04/2022	ESPACE ARAGON	DCPC Espace Aragon	Suppression de poste
1	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Création	TNC	31h30	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Crolles 1	Création de poste par anticipation (En attente de reclassement)
1	C	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux	Création	TNC	30h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Biviers	Création de poste par anticipation (En attente de reclassement)
2	B	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Crolles 2 + Pool	Création de poste par anticipation (En attente de reclassement)
1	C	Cadre d'emploi des agents sociaux	Création	TNC	28h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Crolles 1	Création de poste par anticipation (En attente de reclassement)
2	C	Cadre d'emploi des agents sociaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP MA CPF + Crolles 2	Création de poste par anticipation (En attente de reclassement)
1	B	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Biviers	Création de poste par anticipation (Départ retraite)
1	A	Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs	Création	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP RPE	Création de poste (Anticipation départ retraite + fusion de 2 RPE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2	A	Cadre d'emploi des assistant socio-éducatif territoriaux ou des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou des puéricultrices territoriales	Création	TNC	01h54	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP Pays d'Alleverd	Création de poste (Fin de mise à disposition par le Département)
1	A	Grade de puéricultrice	Création	TC	35h00	01/04/2022	PRINCIPAL	DEJP POOL	Création de poste (Retour de disponibilité)
1	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	TRAITEMENT DES DECHETS	DGD	Création de poste
4	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	TRAITEMENT DES DECHETS	DGD	Création de poste
1	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	TRAITEMENT DES DECHETS	DGD	Création de poste
1	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	TRAITEMENT DES DECHETS	DGD	Création de poste

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nbr de postes	Cat.	Cadre ou Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction	Motif du recrutement
1	A/B	Cadre d'emploi des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	31/03/2023	PRINCIPAL	DSMT	Accroissement temporaire d'activité
2	B	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Création	TC	35h00	01/04/2022	31/03/2023	PRINCIPAL	DCPC	Accroissement temporaire d'activité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

28 MARS 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.